



Rapport à mi-parcours pour le suivi des recommandations du
deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel

TOGO

Rapport rédigé conjointement par les organisations de la société civiles ci-après :

**CDFDH, CEJP, ANAVIE, GF2D, SMPDD, et les membres du
RESEAU WATCH**

Avec l'appui du :

CCPR Centre, OSIWA, et PNUD

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	2
II. METHODOLOGIE	2
III. LES ONG PARTIES A LA REALISATION DU RAPPORT	3
IV. POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS.....	4
CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	4
1. Cadre légal	4
2. Cadre institutionnel	5
A. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)	5
B. La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).....	6
DROITS CIVILS ET POLITIQUES	6
1. Non-discrimination à l'égard des femmes	6
2. Torture et droit à la vie.....	7
A. Les affaires pendantes.....	7
B. Les auteurs d'actes de torture et d'atteinte au droit à la vie	9
3. Les irrégularités du processus de justice transitionnelle	10
4. Les conditions de détention.....	11
A. La surpopulation carcérale	12
B. Conditions d'hygiène, d'alimentation et de prise en charges médicales assimilables aux mauvais traitements	12
5. Usage excessif de la force par les agents chargés de l'application de la loi dans le cadre des manifestations	13
6. Les libertés de réunion et de manifestation publique	14
A. Interdiction systématique des manifestations publiques.....	15
B. Interdiction des réunions privées :.....	15
C. Faible saisine des juridictions administratives pour la garantie des droits des manifestants	16
7. Liberté d'expression	16
8. Groupes vulnérables.....	17
RECOMMANDATIONS.....	17

I. INTRODUCTION

Le Togo a été examiné, pour la deuxième fois, dans le cadre de l'EPU au cours de la 26^e session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies tenue le 31 octobre 2016. Le 4 novembre 2016, le Groupe de travail a adopté le rapport de l'examen contenant 195 recommandations formulées à l'endroit de l'Etat togolais.

Sur ces 195 recommandations qui ont été adoptées par le Groupe de travail :

- 136 ont été acceptées par l'Etat togolais
- 26 ont recueilli l'appui du gouvernement togolais qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être ;
- 11 ont été acceptées sous-réserve d'être examinées par le gouvernement ;
- 22 ont été notées.

Quelques mois après l'adoption de ces recommandations, le gouvernement a adopté un plan d'action qui a pris en compte les recommandations des organes de traités auxquels le Togo est partie. La mise en œuvre de ce plan d'action devrait bénéficier du financement propre de l'Etat, mais aussi des soutiens multiformes des partenaires techniques et financiers

En juillet 2017, les OSC, avec l'appui de l'ONG UPR Info ont organisé un atelier de deux (2) jours dans le but d'élaborer le plan d'action de la société civile pour le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. Depuis lors, la société civile togolaise, bénéficiant de l'appui des organismes divers, a réalisé plusieurs activités de formation et de sensibilisation sur le suivi de la mise des recommandations.

II. METHODOLOGIE

Ce rapport est le fruit d'un travail collectif réalisé par un groupe de défenseurs des droits de l'Homme sous la bannière du Réseau WATCH dont la coordination est assurée par le CDFDH. Ayant pour objet de fournir des informations au Conseil des droits de l'Homme sur l'état de la mise en œuvre des recommandations, la méthodologie de travail de l'équipe a combiné plusieurs techniques dont :

- **La consultation de documents** : une multitude de ressources documentaires provenant de diverses sources ont par ailleurs été rassemblées par l'équipe de rédaction. Il s'agit essentiellement de rapports d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales crédibles, mais aussi des articles de presse qui ont fait l'objet de vérification et de recoupement préalables, afin de s'assurer de la fiabilité des informations collectées ;
- **Les audiences et entretiens directs**: Des entretiens directs ont été menés avec les responsables ou représentants de certaines institutions de la République et des acteurs sociopolitiques. Il s'agit d'une part du Procureur de la République, des représentants du ministère de la sécurité publique, du ministère de la justice et du ministère de l'administration territoriale. D'autre part, nous avons rencontré des professionnels des médias, des avocats défenseurs des droits de l'Homme et des enseignants chercheurs. Ces entretiens se sont déroulés dans un cadre formel de rencontre et d'échanges dénommé « Face au Panel ». Certaines des audiences ont donné lieu à un plaidoyer en faveur des améliorations de la situation des droits de l'Homme (liberté de manifestation) ou en faveur du renforcement de la coopération entre la société civile et ces institutions.
- **La consultation directe des personnes ressources** : l'actualisation de certaines données qui étaient en cours a nécessité le recours à des personnes-ressources externes à notre équipe.

- **L'organisation d'un atelier de validation du rapport** : les ONG et le réseau des DDH parties à l'élaboration de ce rapport ont été réunis en atelier les 20 et 21 juin 2019 à l'Hôtel Mirambeau sise à Lomé. L'objectif était de recueillir les contributions d'un éventail plus large d'acteurs de la société civile togolaise en vue de produire la version finale de ce rapport. Une liste des ONG ayant participé à cet atelier est annexée au présent rapport y ont pris part.
- **L'appui technique du Bureau Afrique du CCPR Centre** : le groupe de travail a bénéficié, durant tout le processus, de l'appui technique constant du CCPR Centre, notamment du coordinateur Afrique de l'Ouest et du Centre.

III. LES ONG PARTIES A LA REALISATION DU RAPPORT

Ont pris part à la rédaction de ce rapport les ONG suivantes :

- **Le Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme (CDFDH)**

Créer en mars 2017, le CDFDH a pour objectif d'offrir un accompagnement aux acteurs étatiques et non-étatiques dans la mise en œuvre des droits de l'Homme, et faire le suivi des recommandations formulées au Togo par les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'Homme.

Adresse : 1441, Rue des Tecks, Bè-Klikamé, Lomé-TOGO. Tél : (+228) 91184679 / 90021038 / 99898890 - Email : centredfdh@gmail.com / Web : www.cdfd.org

- **Panel WATCH**

Le Panel WATCH a été porté sur les fonts baptismaux le 09 février 2018 à l'hôtel EDA-OBA, à l'occasion d'une table-ronde de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme, atelier organisé par le bureau Afrique du CCPR Centre en collaboration avec le CDFDH et d'autres OSC. Le Panel Watch est convaincu que si des personnalités de la société civile togolaise, reconnues pour leur crédibilité et leur expérience :

- Analysent la situation des droits humains dans le pays sur la base des valeurs universelles et des standards internationaux ;
- Formulent des recommandations pertinentes pour améliorer le cadre légal et opérationnel de mise en œuvre ;
- Et mènent des plaidoyers dans ce sens ; alors le Togo connaîtra une diminution très sensible des violations et sera un modèle pour les autres pays.

Le Panel s'est fixé pour objectif d'une part d'évaluer la mise en œuvre par l'État togolais des recommandations des divers mécanismes onusiens en matière de protection des droits de l'Homme et d'autre part de formuler des propositions afin d'améliorer la situation des droits de l'Homme au Togo.

- **Association Nos Années de Vie (ANAVIE)**

ANAVIE a été créée en mars 2013 par des médecins, pharmaciens, psychologues et Biologistes dans le but d'agir en collaboration avec pouvoirs publics et partenaires institutionnels pour la défense des droits des personnes âgées au Togo et en Afrique.

Adresse : +228 22 51 38 50 info@anavieinternational.org

- **Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement (GF2D)**

Le GF2D est une organisation non gouvernementale créée en mai 1992. Son objectif principal est d'amener les femmes à prendre conscience de leurs droits, notamment leur participation à la gestion des affaires publiques à travers la promotion du leadership féminin. En 2004, l'association s'est dotée d'un organe d'exécution des

programmes dénommé Centre de Recherche, d'Information et de Formation pour la Femme (CRIFF). Depuis sa création, le GF2D s'est assigné pour tâche de contribuer à une meilleure connaissance des droits civils, politiques et socio-économiques des femmes au Togo. La spécificité du GF2D/CRIFF réside dans le fait qu'il applique une stratégie de discrimination positive envers les femmes en combinaison avec l'approche genre. De même, tous les organes de décision et d'exécution sont composés majoritairement de femmes. Le conseil d'Administration est composé exclusivement de femmes de même que le bureau exécutif. De même, plus de 70% des parajuristes sont des femmes.

Adresse : Rue des Macérons en face de la Nouvelle Agence de la CEET à Hédzranawoé, Tél (+228) 22614925 / 90088212 - B.P. 14455 Lomé TOGO

▪ **Le Conseil Episcopal Justice et Paix (CEJP)**

Le CEJP est un Service de l'Eglise catholique du Togo qui étudie les questions de Paix, de justice sociale, de Dignité et des Droits Humains en éveillant les conscience sur les situations d'injustice pour qu'ils deviennent des artisans de paix et de réconciliation. Fondé en février 2005, il prône l'éducation et la formation sur la citoyenneté et les Droits Humains surtout pour les femmes, les enfants et les jeunes filles. La mission du CEJP consiste à :

- Aider les individus et les communautés à devenir conscients de la souffrance générée par l'injustice et les divisions dans notre société ;
- Faire découvrir aux communautés quelles en sont les causes et pourquoi leur foi demande qu'elles s'impliquent davantage sur le plan social ;
- Contribuer à renforcer la participation des chrétiens à l'émergence d'une société plus juste, où sont respectés les droits humains (droit à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à l'habitat, droit à participer à la gouvernance du pays) ;
- Soutenir l'Eglise dans la vulgarisation de sa Doctrine Sociale et ses actions en faveur des plus pauvres, des marginalisés, des handicapés, des opprimés, des privés de liberté.

Adresse : 03, Rue santa Emmanuella, Lomé (TOGO) – Téléphone : (+228) 22614698 - Email : contact@cejptogo.org

IV. POIINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

1. Cadre légal

128.1 : Continuer de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
128.5 : Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
128.8 : Continuer de promouvoir l'égalité des sexes par l'adoption du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
128.9 : Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; achever le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
128.10 : Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
128.11 : Ratifier sans délai la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;

Depuis 2011, quelques évolutions notables ont été observées en ce qui concerne l'amélioration du cadre légal et institutionnel relatif à la protection des droits de l'Homme. Les paragraphes 4 et 5 du rapport de l'Etat en réponse à la liste des questions du Comité des droits de l'Homme¹ récence l'ensemble des mesures qui ont été prises en vue de renforcer la législation nationale en la matière. Cependant force est de constater qu'aucune suite n'a été donnée à un certain nombre de recommandations de l'EPU insistant sur la ratification de quelques traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Il s'agit des recommandations portant sur :

- La ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- L'accélération du processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- Accélérer la mise en place de la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes et la mise en œuvre du Plan d'action de la politique nationale sur l'équité et l'égalité des sexes ;
- Mettre en place un plan national d'action pour la prévention de la torture et allouer des ressources suffisantes à sa mise en œuvre.

2. Cadre institutionnel

128.22 : Continuer à élaborer le cadre normatif et institutionnel au niveau national en intégrant tous les instruments et traités internationaux ratifiés par le Togo dans le système législatif du pays ;

A. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

La CNDH togolaise dans sa nouvelle composition, conformément à la loi organique N°2018-006 du 20 juin 2018² a désormais pour rôle non seulement de promouvoir et protéger les droits de l'homme, mais également de prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou tout autre lieu qu'elle aura identifié.

La CNDH aujourd'hui est composée de 9 membres permanents et s'est vue confiée le rôle de Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP). Et c'est à ce titre qu'elle est appelée à jouer sa partition dans l'implémentation au Togo, d'un Etat soucieux de lutter efficacement contre les actes de torture et de mauvais traitement contre les personnes, et ce en toute indépendance et en toute impartialité au regard du statut que la loi lui a conféré. Ces réformes opérées sur la composition et le mandat de la CNDH répondent aux exigences de la Convention contre la Torture mais aussi à son protocole facultatif.

Cette Commission est au début de ses activités ; elle a beaucoup de défis à relever pour affirmer son indépendance des membres de la CNDH. Au regard du contexte togolais, il faut noter en effet que, par le passé, et notamment sous le président Koffi Kounté, il y a eu beaucoup de volontarisme de la part de la Commission mais celle-ci a dû faire face à des défis liés au manque de suite des recommandations par elles formulées aux autorités.

On se souvient aussi que, dans l'affaire du rapport publié sur les allégations de torture des personnes détenues dans l'affaire de sureté contre l'Etat, le gouvernement togolais avait publié en 2012 un premier rapport en contradiction avec celui rédigé par la CNDH. Le président de la CNDH, Koffi KOUNTE avait alors réagi, en

¹https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fTGO%2f5&Lang=fr

²https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_20_06_2018-63E%20ANNEE%20N%C2%B02010.pdf

publiant sur les réseaux sociaux le rapport dit « authentique ». Mais, cela lui a coûté un exil forcé à cause des menaces et intimidations qu'il a subies.

L'immunité des membres de la CNDH, une question en suspens : si l'article 32 de la loi organique de la CNDH accorde aux membres de la CNDH et à son personnel administratif une immunité, celle-ci aux termes de cet article doit-être encore précisée par un décret d'application. Aucun délai n'a été fixé pour l'adoption de ce décret et aucune garantie n'est donnée pour qu'elle puisse assurer aux membres de la CNDH une immunité qui ne pourra être levée qu'en cas de flagrant délit.

B. La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

Les nouveaux membres de la CENI ont prêté serment le jeudi 28 mars 2019. Ces membres qui composent dorénavant cette institution qui est censée organiser des élections démocratiques et transparentes sont répartis comme suit :

- Cinq désignés par la Majorité Parlementaire ;
- Cinq désignés par l'Opposition Parlementaire ;
- Trois désignés par les Partis Politiques Extraparlementaires élus par l'Assemblée nationale ;
- Trois de la Société Civile élus par l'Assemblée nationale ;
- Un désigné par l'Administration.

Cependant, pour nombre d'observateurs de la scène politique togolaise et certaines OSC, cette composition politique de la CENI n'est pas représentative des véritables forces sociopolitiques du pays. A voir de près, cette composition est inéquitable, très politisée et dominée par des mouvances qui sont proches du parti UNIR au pouvoir. A titre d'exemple, à part les cinq membres qui sont issues de la majorité présidentielle, l'opposition parlementaire dont il est question est composée des partis politiques dont les prises de position sont presque systématiquement proches du pouvoir. Cette situation confirme les doutes de certains observateurs concernant la capacité de cette institution à organiser de façon impartiale les prochaines échéances électorales.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

1. Non-discrimination à l'égard des femmes

128.43 : Poursuivre ses efforts visant à remédier à la sous-représentation des femmes dans les organes de décision, notamment en envisageant l'adoption d'une loi sur l'égalité des sexes ;

128.44 : Poursuivre ses travaux sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

128.45 : Poursuivre les efforts visant à promouvoir le rôle des femmes dans la prise de décisions et la réalisation de l'égalité des chances ;

128.46 : Intensifier les activités visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions ;

128.47 : Renforcer la politique nationale d'équité et d'égalité entre les sexes

Au Togo, la modernisation de la législation en faveur des femmes a permis d'enregistrer des avancées en matière de la promotion de l'égalité genre dans le pays. Ces avancées vont de l'adoption d'un nouveau code pénal plus égalitaire, d'un code nouveau foncier octroyant plus de droits aux femmes, d'une stratégie nationale

d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement à la révision de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre.

Nous pouvons aussi noter que depuis les élections législatives du 20 décembre 2018, l'assemblée nationale a désormais à sa tête une présidente. Le programme de consolidation de l'Etat et du monde associatif (Pro- CEMA) appuyé en 2018 par l'Union Européenne a également mis en place l'**académie politique des femmes leaders** pour promouvoir les initiatives de leadership des femmes.

L'Etat togolais dans la mise en œuvre du programme national de lutte contre les grossesses et le mariage chez les adolescents en milieu scolaire et extrascolaire couvrant la période de 2015 à 2019, a mené des actions de sensibilisations sur l'équité genre et la nécessité de la scolarisation des filles au Togo.

2. Torture et droit à la vie

128.87 : Adopter des mesures pour garantir le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, en particulier pour prévenir la pratique de la vindicte populaire ainsi que l'impunité pour ceux qui s'en sont rendus coupables, faciliter les activités des organisations des droits de l'homme dans leur lutte contre ces pratiques ;

128.93 : Faire en sorte que les violations commises par des membres des forces de sécurité fassent l'objet de poursuites judiciaires ;

Depuis la modification de l'article 198 du nouveau Code pénal à travers la loi n° 2016-027 du 11 octobre 2016 portant révision du Code Pénal, la définition de la torture a été rendue conforme à celle retenue par l'article 7 du Pacte et aux standards internationaux. Des efforts ont certes été faits en matière de formation des agents de forces de l'ordre et de sécurité et des magistrats. Mais les actes de torture et de mauvais traitements semblent persister au regard des allégations qui ont été portées à l'encontre de l'Etat togolais. Dans certains cas, ces actes ont causé des décès survenus notamment lors des répressions et interpellations dans le cadre des manifestations publiques ou au cours des détentions.

A. Les affaires pendantes

En effet, dans l'affaire dite de « *tentative de coup d'état et de complot contre la sureté de l'Etat* », en avril 2009, plusieurs détenus ont affirmé avoir subi des actes de torture et de mauvais traitements. Ces allégations ont été confirmées par le rapport de la CNDH publié en 2012 et d'autres émanant d'ODDH. Dans ce rapport³, Kpatcha GNASSINGBE et ses co-accusés ont déclaré avoir été soumis à diverses techniques⁴ de torture, notamment au cours des premiers jours de leur détention, tels que le passage à tabac jusqu'au sang, les coups sur les oreilles qui ont provoqué une perte d'audition chez l'un des détenus, la privation de sommeil par des bruits assourdissants, la privation de nourriture et de soins médicaux pendant des jours et l'isolement total dans des cellules obscures. L'un des détenus, un militaire, a même affirmé avoir été suspendu aux barres de sa cellule pendant des nuits entières. Un autre a déclaré qu'il avait été soumis à des simulacres d'exécution.

Pour ce qui est de l'affaire dite « *des incendies des grands marchés de Lomé et Kara en 2013* », plusieurs personnes dont Mohamed Loum, Jean Eklou, Ouro Akpo, Athiley Apollinaire et Etienne Yakanou ont été arrêtés et détenus dans les prisons civiles du Togo. Pour le cas particulier de Mohamed Loum libéré en 2018, il a déclaré

³<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/05/togo-les-autorites-ne-tiennent-pas-leurs-engagements-et-la-situation-des-droits-humains-stagne/>

⁴ Rapport périodique de Amnesty International pour l'examen du Togo devant le CAT, en 2012.

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/TGO/INT_CAT_NGO_TGO_13030_F.pdf

avoir été battu, soumis à des simulacres de noyade par les gendarmes, et privé d'eau et de nourriture. Il a aussi fait cas de l'état dégradant de sa santé, au cours de sa détention et de l'indifférence du personnel pénitencier.⁵

Plusieurs autres cas ont été rapportés par la presse et les défenseurs des droits de l'Homme :

- Le 23 Juin 2016, Ibrahim AGRIGA a été arrêté par la police judiciaire à Guérin-Kouka (ville située à 457 Km de Lomé) pour suspicion de vol de motos. Il a reçu au cours de sa détention des coups de matraque sur les fesses et la plante des pieds dans le but de lui faire « avouer » le vol d'une moto. Il a été libéré, trois jours plus tard sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Il a déposé une plainte devant le tribunal de Guérin Kouka. A ce jour, aucune enquête n'a été ouverte et aucune suite n'a été donnée, à cette affaire.
- Dans la nuit du 18 au 19 octobre 2017, Mensenth KOKODOKO, membre du mouvement Nubueke, a été également interpellé par des agents du Service de Renseignements et d'Investigation (SRI) il aurait subi des mauvais traitements au service de renseignement avant son transfert le 31 octobre à la prison civile de Lomé. Il a été libéré le 31 janvier 2019.

Par ailleurs, depuis le dernier passage du Togo à l'EPU en octobre 2016, plusieurs cas d'atteinte au droit à la vie ont été relevés. En marge des vagues de manifestations de l'opposition à partir du mois d'Août 2017, nous avons pu enregistrer plusieurs cas de décès d'enfant et d'adultes par balles ou suite à l'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre et de sécurité :

- **Rachad Maman AGRIGNA**, élève de 16 ans en classe de 3^{ème}, il est décédé des suites de ses blessures par balles réelles reçues le 20 septembre 2017 à Bafilo. Il est décédé deux jours après, à l'issue d'une opération chirurgicale qui n'a pu le sauver.
- **Yacoubou ABDOULAYE**, élève de 9 ans, cet enfant est décédé à Mango le 20 septembre 2017, lors des manifestations de la C14. Il est mort par balle lors de la répression par les forces de l'ordre et les militaires.
- **Kokou Joseph ZOUMEKEY** dit Jojo, élève de 13 ans, il a été atteint d'une balle, au quartier Bè-Kpota, le 18 octobre 2017 lors des manifestations appelées par la C14, manifestations réprimées par les forces de l'ordre et les militaires déployées sur les lieux jusqu'à ce que mort du jeune-homme s'ensuive. Le 23 octobre 2017, la famille a saisi le Procureur de la République pour l'ouverture d'une enquête dans ce drame. Le corps du petit Joseph Kokou Zoumekey est resté à la morgue jusqu'au 13 juillet 2018, jour où le procureur a annoncé à sa famille le résultat de l'autopsie, selon lequel l'enfant présentait des lésions d'une mort violente par arme à feu. Sa dépouille sera inhumée le 29 septembre à Lomé.
- **Idrissou Moufidou**, un apprenti mécanicien tué par balle, lors de la manifestation du 08 Décembre 2018 de la C14. Il aurait été tué par balle, selon un communiqué du gouvernement, par des individus à bord d'un véhicule non immatriculé⁶.
- **Mamadou Afissou SIBABI** : ce dernier est décédé le 19 Août 2017 suite aux manifestations organisées par le PNP dans la ville de Sokodé. Selon les informations, il est mort d'une balle dans lors de la répression des manifestations par les forces de l'ordre et de sécurité.
- **Miglasso GAVOR** : ce dernier serait décédé par suffocation dû aux gaz lacrymogènes qu'il a inhalés le 07 septembre 2017, lors des manifestations organisées par la C14.

⁵ Journal L'Alternative No. 572 du 22 Novembre 2016

⁶ De l'avis de plusieurs de témoins sur place, la personne qui était dans cette voiture et qui a tiré était belle et bien le Chef d'Etat-Major Général de l'armée, le Général Félix Katanga. Toutefois, aucune enquête indépendante n'a permis de clarifier cette affaire.

- **Yérïma IKILILOU** : Ce dernier, jeune apprenti-tapissier, a été tué lors des manifestations spontanées en réaction à l'arrestation de l'imam Hassan DJOBO le 16 Octobre 2017 à Sokodé. Il serait mort par balle lors de la répression des attroupements spontanés à la suite de cette arrestation.
- **Arafat AGORO**: celui-ci a aussi été tué par balle lors de la répression des manifestations spontanées suite à l'arrestation de l'imam Hassan DJOBO le 16 Octobre 2017 à Sokodé.
- **Séïdou N'TCHIRIFOU BAWA** et **SAMARI Yaya**: tous les deux ont trouvé la mort le 20 septembre 2017, par noyade dans le fleuve Oti à Mango, alors qu'ils tentaient d'échapper à la répression lors des manifestations organisées dans cette localité par la C14.

B. Les auteurs d'actes de torture et d'atteinte au droit à la vie :

Dans toutes ces différentes affaires, les principaux auteurs identifiés, , sont essentiellement des militaires⁷ et des miliciens se réclamant proches du parti au pouvoir.

- 1- **Dans les rangs des responsables des forces de sécurité**, les présumés auteurs commanditaires⁸, identifiés et cités dans différents rapports.
- 2- **Les miliciens proches du parti au pouvoir** ont fait leur apparition lors des manifestations de l'opposition en 2017, notamment à partir du 17 et 18 Octobre. Ils ont été aperçus aux points de rassemblement principalement à Lomé et à Kara ; des groupes de jeunes cagoulés à bord de pick-up non immatriculés et portant des casques munis pour certains d'armes blanches, d'objets contondants, de gourdins cloutés, de chaînes d'engins à deux roues et des armes à feu. Ces derniers ont empêché les citoyens d'exercer leur liberté de manifester et ont exercé divers actes de violences sur les ceux des citoyens qui ont osé « braver » leur intimidation. Ils ont surtout pris d'assaut les artères de la ville de Lomé et opéré sans que n'interviennent les forces de l'ordre et de sécurité pourtant présentes sur le terrain. Plusieurs des membres de ces milices se sont réclamés du parti au pouvoir et de ses représentants.

⁷ Rapport de la CNDH publié en 2012 sur les allégations de cas de torture faites par les personnes détenues dans le cadre de la procédure ouverte pour atteinte à la sûreté de l'Etat

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjx1vCZmbriAhVhA2MBHXh2BvoQFjACegQIAxAC&url=http%3A%2F%2Fwww.cndh.ci%2Fdownload%2F190201114258.pdf&usq=AOvVaw3QpWWpg9cmqA7eY9LFa1TM>

⁸ - L'ex-major de la gendarmerie Kouloum N'ma Bilizim qui a été plusieurs fois cité dans les massacres d'Atakpamé lors des présidentielles de 2005 (Entre 400 et 500 morts), selon un rapport de l'ONU, a été décoré le 26 avril 2017 par le président de la République.

- Le Lieutenant-colonel Massina Yotrofei alors qu'il a été cité dans le rapport de la CNDH du 15 Février 2012 comme présumé auteur d'actes de tortures exercés sur les personnes soupçonnées d'être impliqués dans l'affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat, a été promu 08 Octobre 2014 au rang de Directeur Général de la Gendarmerie Nationale togolaise, institution ayant pour mission de veiller à la sûreté, à la sécurité et au maintien de l'ordre jusqu'en 2019.

- Le général Adja Atcha Mohamed Titikpina, alors commandant de la garde présidentielle en 2005 à la mort de GNASSINGBE Eyadema, a été cité comme ayant pris part aux violences post-électorales ayant marqué cette période. Il a également été cité comme présumé auteur d'actes de torture dans le rapport de la CNDH dans l'affaire atteinte à la sûreté de l'Etat. Cependant, de 2006 à 2010, il a été nommé ministre de la sécurité puis a été chef d'état-major de 2010 à 2013 avant d'être admis à la retraite en 2014.

- Le Général Félix KADANGA a été aussi cité comme présumé auteur d'actes de tortures dans le rapport CNDH publié dans le cadre de l'affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Il est aujourd'hui chef d'Etat-major des armées togolaises depuis 2013, après avoir commandé l'armée de terre entre 2013 et 2014.

Interpellé sur la question, le mercredi 18 octobre 2017, le ministre de la sécurité⁹ et de la protection civile Damehane Yark, a déclaré n'être pas au courant et a signalé vouloir « *procéder à la vérification des faits* ». Il va déclarer plus tard que ces miliciens sont en réalité des jeunes qui se sont organisés en « *groupes d'auto-défense pour défendre leurs quartiers* ». Monsieur Christophe TCHAO, président du groupe parlementaire du parti au pouvoir Union pour le République (UNIR), à l'époque a, pour sa part, déclaré, ne pas connaître les milices, mais plutôt des jeunes du parti présidentiel UNIR, qui « *sont obligés d'agir face aux actes de vandalisme perpétrés par les militants de l'opposition sur les biens des partisans du pouvoir* ». Dans une interview accordée au magazine « Jeune Afrique », le Président de la République Faure Essomima GNASSINGBE a, lui aussi, justifié la sortie des milices par le fait des premières manifestations violentes du PNP et des multiples provocations auxquelles se sont livrés les militants de ce parti.

La question des exactions commises par les milices n'est pas récente. D'abord, en 2005, ces milices se réclamant du pouvoir et de l'opposition avaient été déjà cités comme à l'origine de plusieurs actes de violences, ayant émaillé la période post-électorale. Par ailleurs, le 15 Septembre 2012, munis de gourdins, couteaux, haches, coupe-coupe, cordelettes, machettes et autres armes, les milices ont infiltré les rangs puis attaqués les manifestants du Front Républicain pour l'Alternance et le Changement (FRAC) et du Collectif « *Sauvons le Togo* » (CST). Il a été dénombré plusieurs blessés à la suite de ces attaques. Malgré, cette apparition et intervention récurrentes des milices, aucune action n'a été enclenchée par l'Etat pour mener des enquêtes, situer les responsabilités, poursuivre les auteurs et donner réparation aux victimes.

3. Les irrégularités du processus de justice transitionnelle

Suite aux violences post-électorales de 2005, conformément à l'APG¹⁰, il a été créé au Togo une Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) par décret pris en Conseil des Ministres le 25 février 2009 et officiellement installée le 29 mai 2009 par le Président de la République du Togo. Elle a eu pour mandat de faire la lumière sur les violences et violations de droits de l'Homme, à caractère politique, de 1958 à 2005. Dans son rapport, la CVJR a reçu au titre :

- D'atteintes à l'intégrité physique, plus de 400 dossiers ;
- Traitements cruels, inhumains ou dégradants, plus de 300 dossiers

Dans ce rapport, elle a émis également 68 principales recommandations pour que justice soit faite aux victimes et que la réconciliation nationale puisse être effective. Sur sa proposition, le Haut-commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) créé par décret N°2013-040/PR du 24 mai 2013 modifié par le décret N°2014-103/PR du 03 avril 2014, a été chargé de la mise en œuvre du programme des réparations et des recommandations de la CVJR.

Le HCRRUN a présenté le 26 Septembre 2018 le bilan de la première phase d'indemnisations des victimes. Les rapports indiquent un total de 2510 victimes contre 2475 initialement prévues. Elle a entamé le 27 Novembre 2018 la seconde phase du programme d'indemnisation. En dépit du démarrage effectif du programme de

⁹Ces cas ont été recueillis du rapport de la LTDH publié en 2018 sur le thème « La répression et la torture contre le changement démocratique » https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiuiogpmLriAhXh6OAKHR3bDIUQFjAAegQIBhAC&url=http%3A%2F%2Fnews.alome.com%2Fdocuments%2Fdocs%2FRAPPORT-LTDH-2018-DH-TORTRE-ET-REPRESSION-FINALE-.pdf&usq=AOvVaw0_uA8ZayQy1KBD_Rbz2k4M

¹⁰ La signature le 20 août 2006 de l'Accord Politique Global (APG) par les acteurs de la vie sociopolitique du Togo, à la suite des violences post-électorales avait préconisé en ses points 2.2.2 et 2.4 la mise en place d'une Commission chargée de faire la lumière sur les actes de violence commis par le passé et une autre chargée d'apaiser les victimes.

réparation, plusieurs facteurs handicapent la mise en œuvre des recommandations de la CVJR et soulignent les défaillances du système du processus de justice transitionnelle. Il s'agit notamment de :

- **La non publication du volume 3 du rapport de la CVJR** : sur les quatre volumes du rapport que la CVJR a remis au président de la république à la fin de son mandat, un volume notamment le troisième n'a pas été publié. Ce dernier fait entre autres la lumière sur les auteurs des violences et violations des droits humains commises et investiguées ainsi que les circonstances les entourant restent aujourd'hui non publiées.
- **L'absence de responsabilité des auteurs des violences et violations répertoriées et avérées** : dans son discours faisant suite à la réception du rapport de la CVJR, le président de la république Faure GNASSINGBE a déclaré que le gouvernement togolais prenait la responsabilité des violences et violations des droits de l'homme répertoriées. Les présumés auteurs de ces actes ne seront pas inquiétés car ces actes relèvent de la responsabilité politique de l'Etat et non de la responsabilité pénale des auteurs.
- **L'absence d'un organe de suivi-évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la CVJR** : selon la recommandation N°58 de la CVJR, un organe de suivi-évaluation de la mise en œuvre du programme de réparation et des recommandations de la CVJR devrait être créé et proposer un bilan annuel, à mi-parcours et final, à cet effet ; ou à défaut que cette mission soit confiée à la CNDH. A ce jour, aucun organe n'a été créé, à cet effet et cette mission n'a pas été en outre confiée à la CNDH, en dépit de l'adoption d'une nouvelle loi organique de la CNDH, en Juin 2018.
- **L'absence d'incorporation des formes de réparations dans le code de procédure pénale** : le nouveau code pénal de 2015 ne comporte pas de dispositions garantissant aux victimes d'actes de torture et de mauvais traitement des formes de réparation à savoir les mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction et les garanties de non répétition.
- **Le non démarrage du volet sur la lutte contre l'impunité du plan stratégique du HCRUUN** : Le plan stratégique du HCRUUN comprend un volet impunité, question au cœur du processus de justice transitionnelle. Seulement, ce volet à ce jour n'a pas encore démarré. Il devait l'être en 2018, après une conférence, selon les informations qui nous sont parvenues.

4. Les conditions de détention

128.72 : Continuer à prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie en milieu carcéral et les rendre conformes aux normes internationales ;

128.73 : Veiller à ce que des conditions sanitaires décentes soient assurées aux détenus ;

128.75 : Améliorer les conditions de détention en conformité avec les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes ;

128.76 : Prendre des mesures vérifiables pour améliorer les conditions carcérales ;

128.77 : Intensifier les efforts en vue d'améliorer la justice et le système pénitentiaire ;

128.78 : Élaborer une stratégie pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détention en conformité avec les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

Au Togo, les conditions de détention sont caractérisées par la surpopulation carcérale, les mauvaises conditions d'hygiène, l'insuffisance de la couverture sanitaire.

A. La surpopulation carcérale

Les prisons civiles du Togo connaissent de manière générale un très fort taux d'occupation. A titre indicatif, en 2018 il y avait environ 5000 personnes détenues dans les prisons togolaises pour moins de 3000 places disponibles. En vue d'apporter une solution à ce problème, la nouvelle maison d'arrêt de Kpalimé a été construite et rendue opérationnelle depuis le 21 septembre 2016. Elle est la seule qui est conforme aux normes internationales, mais dès les premières semaines de l'ouverture, elle avait un taux d'occupation au double de sa capacité normale, soit 360 détenus pour 161 places.

- Actuellement la prison civile de Tsévié est la plus surpeuplée avec un taux d'occupation estimée à un taux de plus de 400% d'occupation soit 473% ; ce qui explique en partie les multiples tentatives de mutineries et d'évasions enregistrées en début juin 2019. Le nombre de prévenus est considérablement plus élevé que celui des inculpés ; ce qui, en réalité n'est pas normal. Construite pour une capacité d'accueil de 56 personnes, elle compte 265 détenus selon les statistiques de l'action sociale et de la réinsertion (25 Janvier 2019). Il est à noter qu'une incessante évolution de la surpopulation carcérale au Togo est observée depuis 2016 à nos jours :

2016 = 4448 ; 2017= 4706 ; 2018 = 5053 ; 2019 = 5257 (au 1^{er} janvier) et 4866 (au 21 janvier).

- Cette situation est en partie due à l'insuffisance des magistrats pour le traitement des dossiers et à cause de la mise en détention préventive systématique des personnes inculpées. A la date du 02 mai 2017, les statistiques donnaient 33,34% de personnes jugées et condamnés contre 66,65% de prévenus en attente de jugement.

B. Conditions d'hygiène, d'alimentation et de prise en charges médicales assimilables aux mauvais traitements

Les conséquences immédiates de cette surpopulation carcérale se traduisent par les mauvaises conditions d'hygiène, d'alimentation et de santé.

- Le manque d'hygiène dans les lieux de détention expose les détenus à des maladies et épidémies ;
- Les détenues malades sont souvent livrées à eux-mêmes et ne bénéficient pas de soins adéquats : le service social n'est pas assuré aux heures et aux jours non ouvrables (soir et week-end). En plus les frais de consultation sont à la charge des détenus ;
- L'absence du personnel soignant permanent met en péril l'état de santé voire la vie des détenus malades. (on enregistre par ailleurs 34 décès de détenus au cours de l'année 2018 (infections pulmonaires, arrêts ou crises cardiaques, VIH/sida, dysfonctionnement du foie, paludisme, asthénie, insuffisance rénale, septicémie, œdèmes) ;
- L'absence de salle d'hospitalisation dans les centres de référence rend compliquée l'état de santé de certains détenus malades ;
- La plupart des fosses septiques et puisards sont vétustes et hors d'usage ;
- En ce qui concerne l'hygiène corporelle des détenus, ils ont à leur disposition, de l'eau courante néanmoins on enregistre des coupures dans certaines prisons ;
- L'absence de séparation homme / femme au Cabanon (lieu réservé pour les soins des détenus au Centre hospitalier), amène les surveillants à menotter les femmes à l'extérieur de la salle même ;
- La ligne budgétaire allouée aux prisons est très insuffisante et ne permet pas d'offrir trois (3) repas par jours aux détenus.

5. Usage excessif de la force par les agents chargés de l'application de la loi dans le cadre des manifestations¹¹

128.68 : Lutter contre l'usage excessif et arbitraire de la force par les forces de l'ordre, en particulier l'armée, en organisant des activités de formation efficaces et respectueuses des droits de l'homme et en prévoyant des ressources supplémentaires, et en mettant en place de mécanismes de responsabilisation ;

128.82 : Ouvrir rapidement des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations d'usage excessif de la force par les forces armées et soumettre à un procès équitable toute personne soupçonnée d'être responsable ;

128.83 : Veiller à ce que les allégations d'arrestation arbitraire, de détention et de torture fassent l'objet d'enquêtes promptes et approfondies et à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice ;

En novembre 2015 à Mango pour avoir protesté contre le projet de restauration d'une réserve naturelle, dans la ville, plusieurs personnes ont été arrêtées lors de ces manifestations et ont été soumis à de mauvais traitements. Ils auraient reçu notamment des coups portés avec des ceintures, des matraques et des crosses de fusil au moment de leur arrestation et durant leur transfert vers différents centres de détention, ces coups ayant entraîné des plaies ouvertes dans le dos, sur les jambes et les mains. Ensuite les forces de l'ordre leur auraient demandé de signer un procès-verbal sans qu'ils en comprennent le sens du contenu. C'est le cas de Ousmane Naba, Mama kaka Rafou, Fabio Souleymane, Ablaye Cheregneme, Alimiyaou Abdou.

De même les 13, 14 et 15 Juin 2017 à l'université de Lomé 19 étudiants ont été arrêtés. Ils auraient été molestés par les agents des forces de l'ordre avant d'être mis en garde à vue dans une cellule sans sanitaires ni couches. 15 d'entre eux seront libérés le 16 juin et les autres déferés à la prison civile de Lomé.

De 2017 à 2019 les manifestations organisées par les partis politiques de l'opposition, notamment le PNP et la C14 pour revendiquer le retour de la constitution de 1992 et le départ de Faure GNASSINGBE¹² ont donné lieu à un usage excessif de la force et plusieurs arrestations et des manifestants. Les cas suivants ont pu être enregistrés :

- A.O a été molesté, trainé dans la rue par les forces de l'ordre à Sokodé, le 19 août 2017.
- Le 29 Aout 2017 à Lomé, 27 manifestants du PNP ont été interpellés et déposés à la prison de Lomé et une dizaine au Service de Renseignement et d'Investigation (SRI). 15 parmi eux ont déclaré n'avoir pas eu à manger pendant au moins 24 heures, et n'avoir pas non plus eu droit à la visite. Ceux conduits au SRI auraient affirmé avoir été roué de coups, et piétinés par les forces de l'ordre.
- A. A., le 21 septembre 2017 à Bafilo, a été atteint à l'abdomen par balle blanche.
- Z.S.A, un mineur de 8 ans, a été atteint par balle blanche, a été frappé avant d'être jeté dans la brousse le 21 septembre 2017.

¹¹<https://www.youtube.com/watch?v=cYJQgfc4Sgo>

¹² Ces cas ont été recueillis du rapport de la LTDH publié en 2018 sur le thème « La répression et la torture contre le changement démocratique » https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwuiogpmLriAhXh6OAKHR3bDIUQFjAAegQIBhAC&url=http%3A%2F%2Fnews.alome.com%2Fdocuments%2Fdocs%2FRAPPORT-LTDH-2018-DH-TORTRE-ET-REPRESSION-FINALE-.pdf&usg=AOvVaw0_uA8ZayQy1KBD_Rbz2k4M

- A. N., passé à tabac par les militaires dans la nuit du 26 au 27 octobre 2017. Après avoir été enlevé de son domicile où les militaires avaient fait irruption, il a été emmené à quelques encablures de là, pour être passé à tabac aux fesses, aux mollets et aux jambes. Allongé à plat ventre, il fut battu jusqu'à perdre connaissance. Ces coups répétés et l'absence de soins ont causé une nécrose de la peau aux endroits où il avait été battu, causant plus tard des plaies nécessitant des soins intensifs.
- K. Z. a été arrêté le 29 Octobre 2017, à Sokodé, en marge des manifestations alors qu'elle était sortie manger. Lors de son arrestation, elle a été rouée de coups et molestée par les militaires avant d'être amenée à la brigade, portant des blessures sur le corps.
- Dans la nuit du 21 avril 2018, Monsieur G.A, délégué national aux Affaires Intérieures au sein de Parti des Togolais, a été victime de brutalité et de violence de la part des forces de sécurité, en dépit de la présentation des pièces d'identité.
- A Lomé, le 18 octobre 2018, le sieur S.K. lors de la manifestation interdite en semaine, a été bastonné, molesté. Conséquence, il a eu l'œil gauche crevé. Il est devenu borgne du fait des agissements des forces de l'ordre et de sécurité.

6. Les libertés de réunion et de manifestation publique

128.97 : Garantir le droit à la liberté de réunion et de manifestation pacifique pour tous.

128.97 : Prendre des mesures pour s'assurer de la conformité de la nouvelle loi sur la liberté de manifestation avec le Pacte.

Protéger la liberté de réunion et d'association en veillant à ce que les manifestations pacifiques puissent avoir lieu sans actes d'intimidation et de harcèlement.

La constitution togolaise garantit l'exercice des libertés publiques en son article 30 : « *L'Etat reconnait et garantit dans les conditions fixées par la loi, l'exercice des libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique sans instruments de violence* »¹³. Cet arsenal est renforcé par l'adoption en 2013 du décret portant réglementation du maintien et rétablissement de l'ordre, l'adoption en 2015 de la loi portant statut spécial de la police nationale afin de renforcer les sanctions disciplinaires en cas de manquement, puis l'adoption d'un nouveau code de justice militaire en 2016, afin de s'assurer qu'aucun militaire ne puisse se soustraire aux poursuites pénales. Ces dispositions ont donné lieu à plusieurs lois dont l'objectif est d'assurer aux citoyens togolais une jouissance effective de leurs droits et libertés fondamentaux¹⁴. Dans le même ordre d'idées, il convient également de préciser que plusieurs cadres d'échanges¹⁵ réunissant le gouvernement et la société civile ont été rendu opérationnels, permettant aux principales parties de discuter de la situation des droits de l'Homme dans le pays.

Cependant, le constat sur le terrain est que l'exercice des libertés publiques au Togo est confronté à beaucoup de défis :

¹³Cf. la Constitution de 1992, révisée en 2005 et en 2019, Titre 2, sous-titre 1.

¹⁴la loi n° 2011 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques ; Le décret no2013-013/PR du 6 mars 2013 portant réglementation du maintien et du rétablissement de l'ordre public ; Adoption du code de justice militaire (2016).

¹⁵ A ce sujet, on peut citer la Plateforme multi acteurs par exemple. Il existe également un organe d'observation des manifestations composé d'OSC qui a été créé par le ministère de la sécurité (26 octobre 2017)

A. Interdiction systématique des manifestations publiques

- Par décision n° 0010/MATDCL/CAB du 13 Octobre 2017, le ministre de la décentralisation, des collectivités territoriales et locales interdit les manifestations de la C14 les jours ouvrables. Sur cette période, elles n'ont donc été autorisées que le week-end ;
- Un communiqué du général Damehame YARK, ministre de la sécurité et de la protection civile interdit toutes manifestations de rue du 23 juillet au 1er août 2018, à cause des rencontres internationales que le pays accueille au cours de cette période ;
- Le maire de Lomé interdit la marche silencieuse de la Synergie des Travailleurs du Togo (STT), prévue pour le 31 Mars 2018, et celle du Front Citoyen Togo Debout (FCTD) sur la base d'une recommandation issue d'un accord qui ne liait en réalité que la Coalition des 14 partis politiques et le gouvernement relativement au dialogue inter-togolais de Février 2018;
- Par courrier en date du 22 Février 2019, le président de la délégation spéciale de la commune de Kara a interdit une manifestation anti-Cfa en donnant pour motif dans son courrier qu'il « *marque son avis non favorable pour cette manifestation* ».

Les manifestations ont été interdites dans certaines villes de l'intérieur du pays, qui auraient été placées sous état de siège et les populations de ces localités ont subi des répressions de la part des forces de l'ordre et de sécurité.

- **Dans la ville de Kara**, depuis Aout 2017 : Cette interdiction concerne essentiellement les partis politiques et associations proches de l'opposition :
 - Le Parti des Togolais s'est vu interdire de faire une formation sur la citoyenneté ;
 - Une formation organisée par l'Association A2E (Agir Ensemble pour l'Education), à laquelle participait le Professeur Komi Wolou a été empêchée le 21 Avril 2018 ;
 - Le Parti National Panafricain, interdit de faire un meeting (Juillet 2017).
- **Dans les villes de Sokodé, Bafilo et Mango** : Interdiction des manifestations de la C14. Le ministre de la sécurité et de la protection civile ainsi que celui de l'administration territoriale, pour justifier cette interdiction parle d'armes et de cartouches volées lors des précédentes manifestations et qui sont toujours en circulation (2017).

B. Interdiction des réunions privées :

Plusieurs réunions privées, principalement des conférences de presse ont été interdites par l'autorité administrative, alors qu'elles ne sont même soumises, selon la loi, à une quelconque information à une autorité :

- **Interdiction de la conférence de presse de l'APED** par les forces de l'ordre et de sécurité pour défaut de base légale. Contacté, le ministre de la sécurité et de la protection civile déclarera qu'il y a une confusion entre l'association et une autre (2018) ;
- **Interdiction de la conférence de presse du « Mouvement En Aucun Cas »** et arrestation par les forces de l'ordre et de sécurité du porte-parole Folly SATCHIVI pour rébellion ; troubles à l'ordre public, apologie des crimes et délits. Il sera condamné à deux (02) ans de prison ferme contre quatre requis par le procureur (2018). Il est toujours en détention.

- **Interdiction d'une conférence de presse organisée par Espérance pour le Togo** par le ministre de la décentralisation, des collectivités locales et l'administration territoriale (2018).

C. Des juridictions recours administratives inopérantes pour la garantie des droits des manifestants

L'ordonnance n°78-35 du 7 septembre 1978 institue des chambres administratives près les cours d'appel en qualité de juge en premier et dernier ressort en matière administrative. La Constitution du 9 janvier 1980 institue plus tard une chambre administrative près la Cour suprême.

- **La procédure des référés** : La notification tardive des interdictions demeure l'une des raisons principales qui empêche les organisateurs de saisir le juge administratif en référé comme le prévoit la loi sur la liberté de manifestation (cas du meeting du FCTD prévue pour le 07 Avril 2018). De plus le nombre insuffisant de juridictions administratives ne favorise pas la saisine. Enfin, contrairement à la loi précitée, la loi organique sur la cour suprême ne fait pas cas de ladite procédure.
- **Les réticences des parties politiques et OSC à saisir les juridictions administratives** : à plusieurs reprises, les organisateurs des manifestations publiques rechignent à saisir les juridictions administratives. Pour cause, à chaque fois qu'elles saisissent ces juridictions, aucune suite favorable leur a été donnée. Pour elles comme pour plusieurs observateurs, ces décisions de la justice constituent l'un des indicateurs de manque d'indépendance des juridictions administratives.
- **Les compétences des juges administratifs** : la plupart des juges administratifs ne sont pas spécialistes du droit administratif, ce qui ne favorise pas la saisine des juridictions administratives.

7. Liberté d'expression

128.98 : Assurer la protection de la liberté d'expression et de réunion, en droit et dans la pratique, en particulier en ce qui concerne la participation politique et la sécurité des journalistes

De même que la liberté de manifestation, l'exercice de la liberté d'expression a également connu des restrictions sous plusieurs aspects :

- Coupure générale de connexion internet pendant plusieurs jours lors des manifestations publiques organisées par l'opposition en 2017.
- Durcissement de la législation à travers les articles 290 et 497¹⁶ du nouveau code pénal instaure le délit d'opinion.
- En septembre 2017, la journaliste et correspondante de TV5 Monde et France24 pour le Bénin et le Togo, Emmanuelle Sodji (togolaise), s'est vue retirer son accréditation de journaliste par les autorités togolaises
- Des cas d'intimidation de journalistes ont été signalés.

¹⁶https://jo.gouv.tg/sites/default/files/publications/JOS_24_11_15-60%C3%A8%20ANNEE%20N%C2%B030.pdf Art. 290 et 497.

8. Groupes vulnérables

128.33 : Élaborer et promouvoir des politiques nationales dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, en particulier en faveur des groupes vulnérables de la population

128.50 : Intensifier les efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables grâce à l'adoption d'une législation complète et de campagnes de sensibilisation ;

128.13 : Commencer à élaborer une législation pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées

En ce qui concerne les droits des personnes vulnérables, des actions ont certes été entreprises. Mais ces actions se font de façon timide et ne permettent toujours pas à ces personnes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

En ce qui concerne les enfants, juste un an après l'examen en octobre 2016, la politique nationale du bien-être de l'enfant a été élaborée. Mais le document est toujours en cours de finalisation (une dernière version a été rendue disponible en juillet 2017 au cours d'un atelier de réflexion qui s'est tenu à Kpalimé réunissant un comité restreint). Toutefois on note quand même :

- Création d'un cadre consultatif pour les enfants
- Création d'un cadre national de concertation des acteurs de protection de l'enfant au Togo, par arrêté de la Ministre en charge de l'enfance le 05 octobre 2016
- Adoption du décret portant création et organisation du CNE (2016)
- La création du Mécanisme d'alerte précoce contre la violence faite aux enfants (numéro d'urgence 10-11)

En ce qui concerne les personnes handicapées, on relève également des lenteurs dans l'adoption ou la modification de certaines lois devant concourir à garantir l'exercice de leurs droits. Il s'agit de :

- Projet de Loi portant protection sociale des personnes handicapées (loi de 2004 en cours de révision suite aux recommandations pour la rendre conforme à la Convention des Nations unies pour la protection des personnes handicapées. Elle est déjà passée en première lecture le 8 novembre 2016 et deuxième lecture le 7 janvier 2017 en Conseil des ministres).
- Loi portant protection sociale des personnes handicapées (loi de 2004 en cours de révision. Cette révision s'est rendue nécessaire suite à la ratification par le Togo de la convention relative aux droits des personnes handicapées en mars 2011. Le projet de loi de révision est passé en première lecture le 8 novembre 2016 et deuxième lecture le 7 janvier 2017 en Conseil des Ministres

RECOMMANDATIONS

- Assurer l'effectivité de la loi de 2011 sur les manifestations pacifiques sur toute l'étendue du territoire
- Rappeler à l'ordre et sanctionner les autorités déconcentrées dont les agissements constituent des entraves à la liberté de manifestation dans leurs ressorts territoriaux
- Faire cesser l'encadrement des manifestations publiques par les militaires
- Enquêter et rendre publics les résultats et les sanctions prises à l'encontre des militaires, gendarmes et policiers reconnus fautifs dans leur mission de maintien et de rétablissement de l'ordre public de 2015 à 2018 ;
- Ouvrir une enquête judiciaire et sanctionner les membres de groupes d'auto-défenses auteurs de violences sur les manifestants notamment pour la marche d'Adewui (2013) et d'Octobre 2017 ;

- Allouer un budget conséquent au ministère de la justice en vue d'accélérer la loi sur l'organisation judiciaire pour créer plus de juridictions administratives et encourager le contentieux administratif ;
- Réviser l'article 497 et 290 du nouveau code pénal, (publication de fausses informations, diffamation cris de sédition)
- Prendre des mesures allant dans le sens de la réouverture de la télévision LCF
- Accélérer le processus de validation de la politique nationale du bien-être de l'enfant et l'adopter
- Installer officiellement les membres du CNCAPE dans leurs fonctions
- Designier et installer les membres de ce comité pour le rendre opérationnel
- Doter de moyen suffisant pour la réalisation de la mission
- Accélérer le processus d'adoption de la loi portant protection sociale des personnes handicapées au Togo
- Multiplier la sensibilisation sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et toucher toutes les villes du Togo
- Mise en œuvre effective de la planification du suivi des recommandations élaborée en décembre 2017
- Accélérer le processus d'adoption de la loi et son décret d'application
- Multiplier la sensibilisation et toucher toutes les villes du Togo ;
- Ce plan est prévu pour être révisé tous les deux ans. Alors il faudra réviser ce plan cette année
- Institutionnaliser le point focal éducation inclusive par une décision d'arrêté ministériel
- Institutionnaliser l'éducation inclusive et l'étendre à tout le pays
- Prendre des mesures pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures

LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1. Accès à l'éducation

Des efforts en matière d'accès à l'éducation ont certes été faits. En témoigne l'adoption de la stratégie gouvernementale en matière d'éducation pour la période 2014-2025¹⁷ qui se focalise sur un certain nombre d'éléments qui visent à améliorer le système éducatif togolais¹⁸. En plus de cela, le gouvernement a mis en place par arrêté du Premier ministre, en janvier 2018, un groupe de travail sur les défis et problèmes liés au secteur de l'Education.

Cependant, les résultats qui sont mis en exergue par le gouvernement ne reflètent pas toujours les réalités du terrain.

Les infrastructures scolaires sont très délabrées. Dans certains endroits, on aperçoit encore des enfants fréquentés sous des hangars et exposés à toutes sortes d'intempéries. Le surnombre dans les salles constitue également un problème récurrent dans le pays.

¹⁷ https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/2015_02_togo_education_sector_plan_fr_1.pdf

¹⁸Il s'agit de :

- Développer une éducation de base de qualité pour parvenir à l'éducation primaire universelle d'ici 2022
- Etendre la couverture préscolaire dans les milieux ruraux et pauvres
- Développer un cycle secondaire de qualité avec des cours techniques, professionnels et d'enseignement supérieur
- Réduire le taux d'analphabétisme.

Pour atteindre ce but, quatre objectifs majeurs ont été assignés à ce programme. Il s'agit de corriger les disparités nationales en parvenant à une éducation universelle, renforcer l'efficacité et la qualité des services d'éducation en améliorant l'efficacité interne, développer des partenariats efficaces en ouvrant un dialogue avec la société civile, Améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif par la mise en œuvre d'un système d'information fiable.

Selon une étude réalisée par l'institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) datant de 2015, 28% d'enfants entre 5 et 17 ans travaillent pour subvenir à leurs besoins scolaires. On note également un faible accès dans les zones défavorisées et rurales :

- Un faible taux d'achèvement du secondaire et une couverture très limitée du programme d'alphabétisation.
- Une éducation à la base de moindre qualité et une couverture préscolaire restreinte dans les milieux ruraux.

Il convient de noter, enfin, que le programme d'enseignement du second cycle et les formations technique et professionnelle ainsi que l'enseignement supérieur ne correspondent pas aux besoins du marché d'emploi. Ce qui occasionne un fort taux de chômage dans le pays.

2. Accès à la santé

Au cours de ces 10 dernières années, certes, des efforts ont été fournis par le gouvernement togolais en vue d'améliorer la qualité des structures sanitaires et d'augmenter l'accès des citoyens aux services de santé. Il en est ainsi de la réfection et de la construction des infrastructures sanitaires (Hôpital Père Pérégrin), l'établissement du partenariat public-privé pour la bonne gestion des infrastructures hospitalières du pays, les ressources humaines et financière, la prévention de certaines maladies, etc. Cependant, beaucoup de défis restent à relever dans ce secteur.

Au Togo, la majorité des femmes enceintes et des nouveau-nés n'ont pas accès à des soins adaptés, que ce soit pendant la grossesse, à l'accouchement ou au cours des premières années de vie du nourrisson. Cette absence de soins peut être fatale : le taux de mortalité maternelle et infantile est élevé. D'après plusieurs études faites par l'OMS, environ 350 femmes sur 100.000 meurent chaque année en donnant au cours de l'accouchement. De même, on relève que 123 sur 1000 meurent à l'accouchement. Pour cause, nombreuses sont les femmes qui doivent parcourir de longues distances pour se rendre au centre de soins. Ce constat est quasi-général dans les zones rurales et certains centre péri-urbains. En plus de la distance, il n'y a pas non plus de garantie de trouver, dans ces zones, l'expertise et les médicaments nécessaires pour la prise en charge de ces patientes. Cela a pour conséquence de les dissuader de se rendre à leurs rendez-vous prénataux. Elles manquent donc l'opportunité de détecter d'éventuelles anomalies et de recevoir les soins de base

En 2017, le pays ne disposait que de 1.274 établissements pour plus de 7.000.000 d'habitants que compte le pays. 11.152 professionnels (4.847 femmes et 6.305 hommes) composent le personnel du secteur public de santé, avec la grande partie occupée par le personnel hospitalier d'appui (2.164 agents) et le personnel administratif d'appui (2.131 agents). Le pays compte 543 accoucheuses auxiliaires, 641 accoucheuses permanentes, 48 chirurgiens-dentistes, 923 infirmiers, 622 infirmiers auxiliaires, 155 infirmiers permanents, 139 médecins généralistes, 295 médecins spécialistes, 772 personnels administratifs cadres, 448 personnels de laboratoire, 11 personnels de nutrition, 232 personnels de réadaptation fonctionnelle, 335 personnels de salubrité publique, 130 personnels techniques, 158 personnels techniques d'appui, 21 pharmaciens, 45 psychologues, 496 sages-femmes et 843 techniciens supérieurs de soins.

Lomé-commune concentre, à elle seule, 3.822 agents au total contre 1.569 pour la Maritime, 1.707 pour les Plateaux, 1.459 pour la Centrale, 1.567 pour la Kara et 1.028 pour les Savanes. Ce qui donne un faible ratio de 1 médecin (généraliste et spécialiste compris) pour 16.741 habitants ; contre une moyenne mondiale de 13 médecins pour 10.000 habitants, de 2 médecins pour 10.000 habitants en Afrique, alors que la norme OMS veut qu'il faille un seuil minimum de 23 médecins, infirmières et sages-femmes pour 10.000 habitants en vue d'assurer les soins maternels et infantiles les plus indispensables. Ce ratio national était de 1 médecin (généraliste et spécialiste compris) pour 20.439 habitants un an plus tôt.

3. Lutte contre la pauvreté

Au Togo, la pauvreté est particulièrement manifeste dans les zones rurales avec près de 69% des ménages vivant sous le seuil de la pauvreté. En revanche, il est à noter que la pauvreté a augmenté de façon importante (6,3 points de pourcentage) dans la capitale et sa périphérie urbaine (Grand Lomé) en passant de 28,5% en 2011 à 34,8% en 2015. Selon le Rapport sur le développement humain de 2018, le Togo se classait au 165^e rang sur 188 pays, avec un indice de développement humain de 0,503. Le produit intérieur brut par togolais s'élève à 675 dollars en 2018. Un chiffre qui lui confère la 13^e place du palmarès des pays les plus pauvres du monde.

Beaucoup d'éléments expliquent cette situation :

- La faiblesse du PIB : le Togo présente un PIB de 5,35 milliards de dollars pour 7,93 millions d'habitants. En 2015, 49,1% de ses habitants vivaient en dessous du seuil de pauvreté, selon la Banque mondiale.
- **La question de la famine** : Selon l'indice de la faim dans le monde de 2018, le Togo occupe la 80^e place sur 119 pays avec 24,3 pour cent de la population souffrant de la faim. La malnutrition chronique (retard de croissance), la malnutrition aiguë (émaciation) et l'anémie sont les principales formes de la malnutrition au Togo. La prévalence de la malnutrition chronique continue de se situer au-dessus du niveau "acceptable" fixé par l'Organisation mondiale de la Santé, à savoir 20 pour cent. Selon l'indice de la faim dans le monde 2018, la situation de la faim est "grave" au Togo.
- **Accès à l'eau potable et à l'électricité** : Selon le rapport "*Togo profil de pauvreté 2006-2011-2015*", de l'Institut national des Statistiques et des Études Économiques et Démographiques du Togo d'Avril 2016, 61,8% des ménages au Togo ont accès à l'eau potable. Ce chiffre cache une certaine réalité. En effet, l'analyse des données montre que les ménages de Lomé ont plus facilement accès à l'eau potable que dans les zones milieux (autres milieux urbains et rurales). En réalité, plus de la moitié des ménages en milieu rural n'ont pas accès à l'eau potable.

L'accès à l'électricité par les populations est l'un des défis à relever en matière de développement. Au niveau national, le taux d'accès des ménages à l'électricité a augmenté au fil du temps même si jusqu'en 2015, plus de la moitié des ménages n'ont pas accès à l'électricité. En milieu rural, seulement 16,2% des ménages du milieu rural ont accès à l'électricité.

4. Accès à l'emploi

Malgré une réduction du taux de chômage de 6,5 à 3,4%, le sous-emploi a progressé de 22 à 24,9% entre 2011 et 2015. Les hommes sont touchés par ce phénomène à hauteur de 25,8% contre 24,1% pour les femmes. L'analyse spatiale montre que les actifs du Grand Lomé (29,2%) se retrouvent plus en situation de sous-emploi comparativement à ceux d'autres milieux urbains (25,3%) et du milieu rural (22,9%).

Les principaux obstacles à l'emploi sont liés à l'inadéquation entre les compétences des jeunes et les besoins du marché du travail ainsi qu'au manque d'opportunités économiques. En effet, moins d'un jeune travailleur sur six est salarié et le taux d'emploi informel atteint presque 90%. Avec le soutien de la Banque Africaine de Développement, 35.000 emplois ont pu être créés depuis 2016. Mais ces emplois sont loin de combler les attentes étant donné que, chaque année, plus de 1000 jeunes arrivent sur le marché de l'emploi.

RECOMMANDATIONS

- Œuvrer à promotion d'une éducation de qualité en construisant davantage d'infrastructures scolaires et en dotant les institutions d'enseignement primaire et secondaire d'outils nécessaires à la formation des élèves.
- Recruter et renforcer la formation des enseignants en vue de relever le niveau de l'enseignement public au Togo.
- Augmenter le nombre de personnel soignant qualifié dans les différents centres hospitaliers provinciaux pour permettre aux populations des provinces d'accéder également aux soins de qualité.
- Fournir encore plus d'efforts pour construire les infrastructures sanitaires dans les zones rurales.
- Renforcer les actions et politiques mises en œuvre pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion financière des femmes.
- Renforcer la politique nationale de l'emploi en favorisant et facilitant l'accès aux crédits financiers, la création de PME-PMI et l'entrepreneuriat des jeunes.